

UNIVERSIT  DE TOURS

Vu l'article L. 632-6 du code de l' ducation ;

Vu les articles R. 632-2 et s. du Code de l' ducation ;

LE PR SIDENT DE L'UNIVERSIT  ARR TE

Article 1 :

La composition de la commission p dagogique charg e de r pondre aux demandes d' quivalence au Dipl me Pr paratoire   la Recherche Biom dicale (D.P.R.B.),  quivalent au niveau Master 1, pour les  tudiants inscrits en DFGSM2, DFGSM3, DFASM1, DFASM2, DFASM3 et DES au titre de l'ann e universitaire 2023-2024 est compos e des personnes d sign es ci-apr s :

Pr sident : Patrick VOURC'H

Membres : Denis ANGOULVANT
Christian ANDRES

Article 2 :

Le pr sent arr t  fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'universit  et publi  sur le site internet.

Article 3 :

Le directeur g n ral des services est charg  de l'ex cution du pr sent arr t .

Fait   Tours, le 9 janvier 2024

Le Pr sident de l'Universit ,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

